

ARRETE DU MAIRE

Objet :

**Demande de subventions
Travaux de Rénovation du
Restaurant Scolaire et
Extension de l'ALSH**

N° AD-2024-01-19-04

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2020 visée par les Services de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 05 Juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT dont la possibilité de prendre toute décision concernant les demandes de subventions pour des travaux projetés par le conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal a validé l'APS des travaux de rénovation du restaurant scolaire et extension de l'ALSH ainsi que le montant de l'estimation, dans sa séance du 8 janvier 2024.

Considérant que ce programme de travaux sera prévu au budget 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 – De demander auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et du fonds vert, auprès des services de la Région (programme Bourg Centre), auprès des services du Département ainsi que de la CAF de l'Hérault, une aide financière la plus élevée possible pour aider la commune à financer ce programme de travaux.

ARTICLE 2 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

ARTICLE 3 – Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie et une ampliation adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à LESPIGNAN, le 19 Janvier 2024

Le Maire,



Jean-François GUIBERT

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le 23 JAN. 2024
ID : 034-213401359-20240119-AD2024_01_19_04-AR

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 23 JAN 2024
Et publication ou notification
Du 23 JAN 2024
Le Maire :

